

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »**

SIEGE : HOTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TEL. : 05.59.41.59.41

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 FEVRIER 2026**

Le Conseil d'Administration du SIAZIM s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Biarritz, mardi 10 février 2026 à 15h30, sur invitation, en date du 28 janvier 2026, adressée par Madame Maider AROSTEGUY, Présidente.

Présents : Mme Maider AROSTEGUY, M. Emmanuel ALZURI, M. Marc BERARD, Mme Valérie SUDAROVICH, M. Michel LABORDE.

Secrétaire de séance : Mme Valérie SUDAROVICH

Excusés/absents : M. Marc CAMPANDEGUI, (procuration à M. Emmanuel ALZURI), Mme Anne-Cécile DURAND-PURVIS, M. Edouard CHAZOUILERES, M. Brice MORIN

Mme Maider AROSTEGUY, présidente, procède à l'appel. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 9 décembre 2025

Mme Maider AROSTEGUY présente le rapport suivant :

Il vous est demandé de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Zone Ilbarritz Mouriscot (SIAZIM) du 9 décembre 2025.

ADOpte À L'UNANIMITÉ



2. Budget Principal – Budget Primitif de l'exercice 2026 - Examen et vote

Mme Maider AROSTEGUY présente le rapport suivant.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le budget primitif 2026 du budget principal est présenté par nature et complété par une ventilation fonctionnelle permettant d'obtenir une meilleure lisibilité des crédits répartis par catégories ou secteurs d'activités, que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement.

Le budget principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **6 745 602,00 €** ;

- **2 602 100,00 €** pour la section de fonctionnement
- **4 143 502,00 €** pour la section d'Investissement

EN FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi à la somme de **2 602 100,00 €**, dont la décomposition par chapitre est détaillée ci-dessous.

a) EN RECETTES

En opérations réelles

Pour l'exercice 2026, les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **2 595 100,00 €**, en progression de 0,7 % par rapport au budget primitif 2025. Elles sont constituées des **recettes de gestion courante**.

Ces recettes se décomposent comme suit :

- **Chapitre 70** « produits des services, du domaine et ventes diverses » pour un montant de **14 000 €**, pour l'utilisation et l'occupation du domaine public ;
- **Chapitre 731** « fiscalité locale » pour **2 446 100,00 €**, correspondant au produit de la contribution fiscalisée attendue, calculée sur la base du produit perçu en 2025 majoré de l'évolution physique et nominale des bases d'imposition des communes de Biarritz et de Bidart, soit 0.8% ;
- **Chapitre 74** « Dotations et participations » pour **5 000 €**, concernant le FCTVA de fonctionnement ;
- **Chapitre 75** « autres produits de gestion courante » pour **130 000 €**, comprenant le versement de l'excédent du budget annexe au budget principal (100 k€) et les recettes locatives du trinquet éducatif (30 k€).

En opérations d'ordre

La dotation pour l'amortissement des subventions d'équipement, inscrite au **chapitre 042** « opérations de transfert entre sections », est prévue pour un montant de **7 000 €**.

b) EN DEPENSES

En opérations réelles

Le montant des **dépenses réelles de fonctionnement** s'élève à la somme de **1 699 600,00 €** en hausse de 8.38 % par rapport à l'exercice 2025.

Le **chapitre 011** « charges à caractère général » est prévu pour un montant de **1 096 730,00 €** et comprend principalement les prestations de services de surveillance et nettoyage des abords et des plages d'Ilbarritz et de la Milady, les dépenses d'entretien des espaces verts et des bâtiments publics, les fluides.

Le **chapitre 012** « charges de personnel et frais assimilés » s'élève à **194 000,00€** pour le personnel affecté par les communes de Biarritz et de Bidart dans le fonctionnement administratif du SIAZIM et pour la mise en œuvre du programme d'investissement du SIAZIM.

Le **chapitre 65** « autres charges de gestion courante » s'élève au montant de **335 200,00 €** et concerne principalement le versement de la subvention de fonctionnement pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Mouriscot pour les enfants de 7 à 15 ans originaires de Biarritz et de Bidart (305 k€), et les indemnités et cotisations des élus (30 k€).

Le **chapitre 66** « charges financières » est prévu à hauteur de **73 670,00 €**, pour la part en intérêts des échéances d'emprunt supportés en 2025 pour le stock de dette actuel ainsi que pour le besoin d'emprunt 2026.

En opérations d'ordre

Le **chapitre 023** « virement à la section de fonctionnement » est prévu à hauteur d'un montant de **832 500,00 €**.

Le **chapitre 042** « opérations de transfert entre sections » concerne la dotation aux amortissements des immobilisation et s'élève à **70 000,00 €**.

Ventilation fonctionnelle

Comme le prévoit l'instruction budgétaire et comptable M57, la ventilation fonctionnelle des dépenses de fonctionnement permet d'indiquer la répartition par service ou grand secteur d'activité, traduisant les priorités définies dans ce budget primitif 2026.

Les dépenses réelles de fonctionnement du Budget Principal sont ainsi ventilées comme suit :

Fonction	Libellé	Montant
01	Opérations non ventilables	73 670,00 €
0 (hors 01)	Services généraux	1 175 930,00 €
1	Sécurité	18 000,00 €
3	Culture, vie sociale, jeunesse, sports, loisirs	7 000,00€
5	Aménagement des territoires et habitat	375 000,00€
7	Environnement	5 000,00 €
8	Voirie	45 000,00 €
TOTAL		1 699 600,00 €

1. EN INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **4 143 502 €** et se décompose comme suit.

a) EN DEPENSES

En opérations réelles

Le montant total des dépenses réelles d'investissement s'élève à **4 136 502 €** pour 2026.

Les **dépenses d'équipement** sont inscrites à hauteur d'un montant de **3 786 852 €**. Elles concernent les chapitres suivants :

- **Chapitre 20** « immobilisations incorporelles » pour **65 000 €**,
- **Chapitre 204** « subventions d'équipement versées » pour **526 852 €**
- **Chapitre 21** « immobilisations corporelles » pour **215 000 €**
- **Chapitre 23** « immobilisation en cours », correspondant aux travaux, pour un montant de **2 980 000 €**

Ces dépenses d'équipement se déclinent selon les huit axes suivants :

- **Aménagements urbains** pour un montant de **540 k€**,
- **Rénovation et entretien du patrimoine bâti** pour un montant de **94 k€**
- **Sport** pour un montant de **2 026 k€**
- **Sécurité** un montant de **185 k€**
- **Ecomobilité** un montant de **190 k€**
- **Préservation du littoral** un montant de **15 k€**
- **Stationnement** un montant de **10 k€**
- **Territoire vert** un montant de **727 k€**

Le remboursement en capital des emprunts, inscrit au **chapitre 16** « Emprunts et dettes assimilées », s'élève à **349 650,00 €**.

En opérations d'ordre :

Le **chapitre 040** « opérations de transfert entre sections » s'élève à **7 000 €** et concerne l'amortissement de subventions d'équipement.

b) EN RECETTES

En opérations d'ordre :

Le **chapitre 021** « virement de la section de fonctionnement » s'élève à **832 500 €**.

Le **chapitre 040** « opérations de transfert entre sections » s'élève à **70 000 €** et enregistre l'amortissement des immobilisations.

En opérations réelles :

Les **recettes réelles d'investissement** s'élèvent à **3 241 002 €** pour 2026 et se déclinent comme suit.

Les **recettes d'équipement** sont inscrites à hauteur de **3 071 002 €** et concernent le **chapitre 16** « emprunts et dettes assimilées » pour le financement par emprunt des dépenses d'investissement. Il s'agit d'un emprunt d'équilibre donc théorique, avant l'affectation des résultats qui sera effectuée au moment du budget supplémentaire.

Les **recettes financières** s'élèvent à **170 000,00 €** et enregistrent la ressource du FCTVA.

En conséquence, après vous avoir donné lecture du rapport détaillé de présentation du **budget primitif 2026** je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir adopter ledit Budget dans les conditions prévues à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil d'administration en décide ainsi, par article.

Je vous propose donc :

- **De voter le présent budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal présenté ci-après, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement.**

BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2026			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DESIGNATION	NIVEAU DE VOTE	PROPOSITION	VOTE
DEPENSES REELLES			
Charges à caractère général	011	1 096 730,00 €	1 096 730,00 €
Charges de personnel	012	194 000,00 €	194 000,00 €
Autres charges de gestion courante	65	335 200,00 €	335 200,00 €
Charges financières	66	73 670,00 €	73 670,00 €
DEPENSES D'ORDRE			
Virement à la section d'investissement	023	832 500,00 €	832 500,00 €
Opérations de transfert entre sections	042	70 000,00 €	70 000,00 €

TOTAL DEPENSES DE LA SECTION		2 602 100,00 €	2 602 100,00 €
RECETTES RELLES			
Produit services, domaine, vente diverses	70	14 000,00 €	14 000,00 €
Fiscalité locale	731	2 446 100,00 €	2 446 100,00 €
Dotations et participations	74	5 000,00 €	5 000,00 €
Autres produits de gestion courante	75	130 000,00 €	130 000,00 €
RECETTES D'ORDRE			
Opérations de transfert entre sections	042	7 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL RECETTES DE LA SECTION		2 602 100,00 €	2 602 100,00 €

BUDGET PRIMITIF – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2026			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DESIGNATION	NIVEAU DE VOTE	PROPOSITION	VOTE
DEPENSES REELLES			
Immobilisations incorporelles	20	65 000,00 €	65 000,00 €
Subventions d'équipement versées	204	526 852,00 €	526 852,00 €
Immobilisations corporelles	21	215 000,00 €	215 000,00 €
Immobilisations en cours	23	2 980 000,00 €	2 980 000,00 €
Emprunts et dettes assimilées	16	349 650,00 €	349 650,00 €
DEPENSES D'ORDRE			
Opérations de transfert entre sections	040	7 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION		4 143 502,00 €	4 143 502,00 €
RECETTES D'ORDRE			
Virement de la section de fonctionnement	021	832 500,00 €	832 500,00 €
Opérations de transfert entre sections	040	70 000,00 €	70 000,00 €
RECETTES REELLES			
Emprunts et dettes assimilées	16	3 071 002,00 €	3 071 002,00 €
Dotations, fonds divers, réserves	10	170 000,00 €	170 000,00 €
TOTAL RECETTES DE LA SECTION		4 143 502,00 €	4 143 502,00 €

- D'autoriser l'Exécutif dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

◆◆◆◆

3. Budget Annexe – Budget Primitif de l'exercice 2026 - Examen et vote

Mme Maider AROSTEGUY présente le rapport suivant.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, le budget primitif 2026 du budget annexe est présenté par nature que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement.

Le budget annexe s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **1 525 000,00 €** :

- **620 000,00 €** pour la section de fonctionnement,
- **905 000,00 €** pour la section d'Investissement.

1. EN FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre ainsi à la somme de **620 000,00 €**, dont la décomposition par chapitre est détaillée ci-dessous.

a) EN RECETTES

En opérations réelles

Pour l'exercice 2026, les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **620 000 €**, en baisse de 6,3% par rapport au budget primitif 2025 et sont constituées des **recettes de gestion courante**.

Ces recettes concernent le **chapitre 75** « autres produits de gestion courante » pour **620 000 €** et enregistrent les redevances domaniales versées par les exploitants des équipements sportifs ou des différents établissements de restauration.

b) EN DEPENSES

En opérations réelles

Le montant des **dépenses réelles de fonctionnement** s'élève à la somme de **183 000 €**, restant équivalentes au budget primitif 2025.

Le **chapitre 011** « charges à caractère général » est prévu pour un montant de **83 000 €**, comprenant principalement des prestations de services, demeurant au même niveau qu'au budget primitif 2025.

Le **chapitre 65** « autres charges de gestion courante » s'élève au montant de **100 000 €** et concerne le versement de l'excédent au budget principal.

En opérations d'ordre

Le **chapitre 023** « virement à la section de fonctionnement » est prévu à hauteur d'un montant de **437 000,00 €**.

2. EN INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à la somme de **905 000 €** et se décompose comme suit :

a) EN DEPENSES

En opérations réelles

Le montant total des dépenses réelles d'investissement inscrite dans ce budget primitif 2026 s'élève à **905 000 €**.

Elles sont inscrites au **chapitre 20** « immobilisations incorporelles » à hauteur de **50 000 €** pour la réalisation des études de diagnostics énergétiques.

Le montant inscrit au **chapitre 23** « immobilisation en cours » s'élève à **855 000 €** et se décline selon les équipements suivants :

- **CIEG Ilbarritz** pour un montant de **80 k€**,
- **Centre équestre** pour un montant de **700 k€**,
- **La Plancha** pour un montant de **20 k€**,
- **Blue Cargo** un montant de **35 k€**,
- **Milady Beach** un montant de **10 k€**,
- **Buvette Ilbarritz** un montant de **10 k€**.

b) EN RECETTES

En opérations d'ordre :

Le **chapitre 021** « virement de la section de fonctionnement » s'élève à **437 000 €**.

En opérations réelles :

Les **recettes réelles d'investissement** s'élèvent à **468 000 €** pour 2026 et concernent la **recette d'équipement** du **chapitre 16** « emprunts et dettes assimilées » pour le financement par emprunt des dépenses d'investissement. Il s'agit d'un emprunt d'équilibre donc théorique, avant l'affectation des résultats qui sera faite lors du budget supplémentaire.

En conséquence, après vous avoir donné lecture du rapport détaillé de présentation du **budget primitif 2026** je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir adopter ledit budget dans les conditions prévues à l'article L.2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil d'Administration en décide ainsi, par article.

Je vous propose donc :

- **De voter le présent budget primitif de l'exercice 2026 du budget annexe présenté ci-après, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement.**

BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2026			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DESIGNATION	NIVEAU DE VOTE	PROPOSITION	VOTE
DEPENSES REELLES			
Charges à caractère général	011	83 000,00 €	83 000,00 €
Autres charges de gestion courante	65	100 000,00 €	100 000,00 €
DEPENSES D'ORDRE			
Virement à la section d'investissement	023	437 000,00 €	437 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION		620 000,00 €	620 000,00 €
RECETTES RELLES			
Autres produits de gestion courante	75	620 000,00 €	620 000,00 €
TOTAL RECETTES DE LA SECTION		620 000,00 €	620 000,00 €
BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE - EXERCICE 2026			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DESIGNATION	NIVEAU DE VOTE	PROPOSITION	VOTE

DEPENSES REELLES			
Immobilisations incorporelles	20	50 000,00 €	50 000,00 €
Immobilisations en cours	23	855 000,00 €	855 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE LA SECTION		905 000,00 €	905 000,00 €
RECETTES D'ORDRE			
Virement de la section de fonctionnement	021	437 000,00 €	437 000,00 €
RECETTES REELLES			
Emprunts et dettes assimilées	16	468 000,00 €	468 000,00 €
TOTAL RECETTES DE LA SECTION		905 000,00 €	905 000,00 €

- D'autoriser l'Exécutif dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE



4- Subvention à la Ville de Biarritz pour le fonctionnement - de l'accueil de loisirs sans hébergement de Mouriscot - Décision d'attribution

Monsieur Emmanuel ALZURI présente le rapport suivant.

Consécutivement à l'adoption du budget primitif **2026** et conformément aux dispositions statutaires du SIAZIM, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

- le versement d'une subvention de fonctionnement de **305 000 €** au profit de la Ville de Biarritz pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Mouriscot, qui accueille les jeunes enfants de Biarritz et Bidart, subvention imputée sur les crédits de l'article **657348** « Subventions de fonctionnement versées aux Communes ».

ADOpte A L'UNANIMITE



5- Contribution fiscalisée 2026 - Décision de fixation du montant

Monsieur Emmanuel ALZURI présente le rapport suivant :

Le budget primitif **2026** qui vient d'être soumis à votre approbation est équilibré avec une contribution fiscalisée de **2 434 000,00 €** prévue à l'article **73111** du **chapitre 731 "Fiscalité locale"**.

Dans ces conditions, il vous est demandé de voter le produit des contributions directes du Syndicat pour l'exercice **2026** fixé à un montant de **2 434 000,00 €**, réparti statutairement comme suit :

- **85 %** pour la Commune de Biarritz, soit **2 068 900 €**,
- **15 %** pour la Commune de Bidart, soit **365 100 €**.

ADOpte A L'UNANIMITE



6- Conservation des retenues de garantie suite à dissolution des sociétés NEOBATI, JS PEINTURE et FOLLOPE Lucien - Budget principal et budget annexe

Monsieur Marc BERARD présente le rapport suivant :

Le Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Zone Ilbarritz Mouriscot (SIAZIM) a contractualisé des marchés publics avec les sociétés suivantes :

- JS PEINTURE pour le marché 127-17 Construction d'abris couverts d'enseignement au golf, au centre international d'entraînement du golf d'Ilbarritz, lot n°4 Peinture ;
- FOLLOPE LUCIEN pour le marché 18-061 Arrosage carrière centre équestre ;
- NEOBATI pour le marché 21-164 Réaménagement des sanitaires et de la buvette de la plage d'Ilbarritz Nord, lot n°5 Peinture intérieure et extérieure.

Conformément au Code de la Commande publique, et notamment les articles R 2191-32 à R 2191-35, une retenue de garantie de 5% du montant initial de ces marchés, a été constituée. Ces retenues de garantie ont été prélevées par le comptable assignataire des paiements, le Service de Gestion Comptable de la Côte Basque, à hauteur de :

- 595,90 € pour le marché 127-17,
- 1 700,06 € pour le marché 18-061,
- 189,52 € pour le marché 21-164.

Le principe général est que les retenues de garantie doivent être reversées aux titulaires des marchés publics, à la fin du délai de garantie contractuel, usuellement d'un an, ou jusqu'à la levée de toutes les réserves qui peuvent être formulées sur des malfaçons apparues postérieurement à la réception des travaux.

Or, ces trois sociétés ont été dissoutes, selon le Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales, le 6 octobre 2020 pour JS Peinture, le 11 avril 2025 pour Neobati et le 5 août 2025 pour Follope Lucien. Il n'est donc plus possible de restituer les retenues de garantie afférentes aux marchés attribués à ces sociétés.

Le SIAZIM va pouvoir conserver les trois retenues de garantie, par l'émission de titres de recettes au compte 75888 "Autres produits divers de gestion courante".

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir, vu les articles R 2191-32 à R 2191-35 du Code de la Commande Publique :

- Approuver la conservation des retenues de garantie ci-dessus nommées.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ



7- Compte rendu des décisions de la Présidente de virements de crédits entre chapitre

Mme Maider AROSTEGUY présente le rapport suivant :

J'ai l'honneur de vous rendre compte de :

Virement de crédits entre chapitres comptables dans le cadre de la fongibilité des crédits selon l'instruction comptable M57 :

Décision	Budget	Chapitre	Montant
Arrêté du 26/11/2025	Budget principal	Chap. 23 "Immobilisations en cours"	- 200 000 €
		Chap. 204 "Subventions d'équipement versées"	+ 200 000 €

Décision	Budget	Chapitre	Montant
Arrêté du 16/12/2025	Budget annexe	Chap. 23 "Immobilisations en cours"	- 50 000 €
		Chap. 20 "Immobilisations incorporelles"	+ 50 000 €

Le conseil d'administration du SIAZIM prend acte du compte rendu



8- Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Maider AROSTEGUY présente le rapport suivant :

J'ai l'honneur de vous rendre compte de :

➤ **Signature d'un marché public :**

Objet	Procédure	Titulaire	Montant
Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de relocalisation de 3 trous au Centre International d'Entrainement au Golf d'Ilbarritz – Rénovation du réseau d'arrosage / Dossier réglementaire	Procédure adaptée	Groupeement TAS (mandataire) / GEOLITHE / ENVOLIS	150 510,00 € T.T.C.

➤ **Signature d'avenants à un marché public :**

Marché	Titulaire	Objet	Montant
Réhabilitation des locaux du Centre de Loisirs Jeunesse de la Milady Lot n° 12 : CVC - Plomberie	LOGIS CONFORT ERROBI	<u>Avenant n° 3 :</u> La prestation « calorifugeage des tuyauteries eau froide des robinets de puisage », correspondant au devis n° 02741 inclus initialement dans l'avenant n° 1, a été calculée, par erreur, avec une T.V.A. de 10 %. Le présent avenant n° 3 a donc pour objet de rectifier le montant T.T.C. de cette prestation, en appliquant une T.V.A. de 20 %.	210,00 € T.T.C.

Marché	Titulaire	Objet	Montant
Réhabilitation des locaux du Centre de Loisirs Jeunesse de la Milady Lot n° 13 : Electricité	HERVE THERMIQUE	<u>Avenant n° 2 :</u> Le présent avenant n° 2 a pour objet la prise en compte de travaux d'adaptation, suite à la suppression des cuves de récupération des eaux dans le lot n° 12 (CVC- plomberie).	2 117,52 € T.T.C.

Le conseil d'administration du SIAZIM prend acte du compte rendu



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h10.